

FORMULAIRE

Avis de projet

PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) oblige toute personne ou groupe à suivre la Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉIE) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>.

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement et
de la Lutte contre les changements climatiques
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Internet : www.environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue avant que le formulaire avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'initier la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet
Titre du projet : Complexe Éco-Industriel RSI
Nom de l'initiateur du projet : 8439117 Canada Inc. (RSI Environnement)

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : 8439117 Canada Inc. (RSI Environnement)	
Adresse civique : 80 rue des Mélèzes, Saint-Ambroise, Québec, G7P 2N4	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : Jean-François Landry, président directeur général	
Numéro de téléphone : 418-695-3302-221	Numéro de téléphone (autre) : 418-540-9544
Courrier électronique : jflandry@rsienvironnement.com	

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 1169045474

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom :	
Adresse civique :	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Numéro de téléphone : -	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : @ .	
Description du mandat :	

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Complexe Éco-Industriel RSI

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).

RSI Environnement exploite actuellement une usine de traitement de matières contaminées. Le projet déposé vise à augmenter la capacité maximale horaire de l'installation pour le traitement de matières résiduelles dangereuses et non dangereuses au-delà des 2 tonnes métriques et augmenter sa capacité de traitement. Le projet ne prévoit cependant pas d'augmentation de la quantité maximum annuelle de traitement qui est déjà autorisé, soit de 100 000 tonnes métriques par année.

Le projet serait soumis au règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets sur l'environnement en vertu de l'annexe 1 :

ANN. 1, partie II, art. 33. INCINÉRATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES AUTRES QUE DANGEREUSES

Les projets suivants sont assujettis à la procédure :

1° la construction ou l'installation d'un incinérateur de matières résiduelles d'une capacité maximale horaire égale ou supérieure à 2 tonnes métriques et toute augmentation subséquente de 10 % ou plus de la capacité maximale horaire d'un tel incinérateur ;

2° toute augmentation de la capacité maximale horaire d'un incinérateur de matières résiduelles la faisant

atteindre ou dépasser 2 tonnes métriques ;

ANN. 1, partie II, art. 36. TRAITEMENT ET INCINÉRATION DE MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Les projets suivants sont assujettis à la procédure :

1° l'installation de l'un ou l'autre des procédés suivants de traitement de matières dangereuses résiduelles lorsque le traitement de ces matières est réalisé hors du lieu de leur production :

a) le traitement physico-chimique, thermique ou non, de stabilisation et de solidification de matières dangereuses résiduelles, incluant la vitrification ;

2° toute augmentation de la capacité maximale annuelle de traitement d'un procédé visé par le sous-paragraphe a du paragraphe 1 ;

4° la construction ou l'installation d'un incinérateur servant, en tout ou en partie, à l'incinération de matières dangereuses résiduelles, ou la conversion à cette fin d'un incinérateur existant, de même que toute augmentation de la capacité maximale annuelle d'un tel incinérateur.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

La société de consommation exerce une pression croissante sur les ressources, renouvelables ou non. Elle mène inexorablement à leur épuisement et à la remise en question du modèle de développement industriel traditionnel. La croissance des déchets suit celle de la consommation. Pour faire face à cette problématique, l'écologie industrielle propose une approche systémique permettant d'optimiser les flux de matières et d'énergie dans un circuit sans fin de mise en valeur.

À l'image des écosystèmes naturels, l'écologie industrielle propose des façons de faire visant à optimiser l'utilisation des ressources et à réduire la quantité de déchets produits, et ce, dans une perspective de développement durable. Le défi est de mettre en circulation les matières et l'énergie résiduelles des uns pour les substituer aux intrants des autres. Elle a pour objectif d'allonger le cycle de vie des ressources par la substitution et la mutualisation des flux.

Depuis plus de 25 ans, RSI Environnement (RSI) est une usine de production de matières décontaminées. Elle propose une solution environnementale pour la décontamination et la valorisation des sols et matières contaminés. Son procédé sécuritaire de désorption thermique permet de dépolluer des sols ou d'autres types de matières générés par d'autres industries. À ce titre, RSI est une pionnière de l'écologie industrielle québécoise puisqu'elle utilise les sols souillés par d'autres acteurs industriels et les rend réutilisables, diminuant ainsi la production, mais également la dangerosité des résidus ultimes.

Depuis 2003, RSI innove dans le domaine de la valorisation des sols décontaminés, que ce soit au niveau agricole ou géotechnique, soit en aval de sa production. Dans le contexte actuel, elle désire également innover en amont en permettant une réduction à la source de ressources naturelles non-renouvelables par substitution des intrants énergétiques ou autres.

RSI détient 41 différentes autorisations du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Elle est auditee de façon périodique par des organismes indépendants. Elle est accréditée pour son système de gestion environnementale ISO 14001 depuis 2003. Le procédé thermique à haute température de RSI permet le recyclage et la valorisation des sols et déchets dangereux et non dangereux en éliminant les contaminants. RSI est bien implantée et acceptée dans son milieu et se distingue par son rayonnement social. Impliquée dans sa communauté et soucieuse de susciter l'adhésion de la population à ses projets de développement, RSI s'impose les standards les plus élevés en matière de respect des normes environnementales.

Les installations de RSI Environnement se situent dans le parc industriel de Saint-Ambroise, là où la Société possède plusieurs terrains couvrant une grande superficie et se retrouve loin de ses voisins immédiats. Sur le site exploité depuis plus de 20 ans, il y a déjà 2 entrepôts ayant une capacité d'entreposage de 75,000 tonnes métriques, 2 lagunes pouvant recevoir 450,000 litres d'eau chacune, 2 autres lagunes ayant une capacité totale de 8,750,000 litres sont actuellement en construction. Il y a également des bureaux administratifs, des bureaux réservés aux opérations, incluant la salle de contrôle du procédé thermique. Il y a aussi une unité thermique à haute température ayant la capacité de traiter 100,000 tonnes de matières contaminées annuellement (sols, matières résiduelles dangereuses ou non, eau) de même que des systèmes pour détruire les contaminants, des unités de filtration de l'air, des lectures en continu des gaz à la sortie de la cheminée, et des plateformes pour recevoir les matières contaminées en toute sécurité, de même que pour entreposer les matières traitées. Le site est également muni d'une balance certifiée et d'un système de traçabilité très bien éprouvé, en place depuis plus de 20 ans.

Pour la première phase du projet, RSI désire améliorer la pérennité de ses opérations et les simplifier en augmentant au-delà du deux (2) tonnes/heure le débit de traitement des matières dangereuses résiduelles (MDR) et non dangereuses (MR) et ce, en conservant les mêmes standards environnementaux. RSI possède déjà les autorisations pour traiter des MDR et des MR avec ses équipements et procédés éprouvés depuis plus de 25 ans. Cependant, elle veut, par ce projet, ne plus se limiter aux spécifications des annexes 5 et 6 du RMD (Règlement sur les matières dangereuses) concernant la valorisation énergétique (BTU, S, H₂O, matières toxiques ou autres). La majorité de ces matières est actuellement incinérée ou enfouie à l'extérieur du Québec et ce, sans valorisation.

La deuxième phase consiste à installer une deuxième unité thermique, plus petite. À pleine capacité, cette deuxième unité aura la capacité de traiter un volume annuel maximal de 40,000 tonnes métriques. L'installation de cette deuxième unité est rendue nécessaire afin de pouvoir optimiser le traitement thermique de certaines matières, en traitant sur une base horaire des volumes beaucoup moins importants que l'unité actuelle. L'unité thermique actuelle n'est pas conçue pour traiter de faible débit, ce n'est économiquement pas rentable. Cette deuxième unité, moins coûteuse, de moins grande

envergure, procurera de meilleurs rendements pour les matières visées à faible débit, et sera en plus munie d'un récupérateur d'énergie qui permettra de valoriser l'énergie à d'autres fins industrielles. Ceci permettra à RSI Environnement de consolider sa position de leader dans le marché, tout en offrant des options de traitement définitif ici au Québec, au Canada.

La construction sera faite sur les terrains déjà aménagés chez RSI Environnement, près de l'unité thermique actuelle, sans aucun impact immédiat sur la flore ou la faune, aucun arbre abattu, aucune dérivation des cours d'eau.

Le projet actuel s'inscrit dans la continuité du cheminement de RSI depuis le lancement de ses opérations et son acquisition par un propriétaire régional. Au cours des sept dernières années, l'entreprise a doublé le nombre de ses permis et certificats d'autorisation. Le projet vise à optimiser et à augmenter la capacité de traitement par l'ajout de certains types de matières résiduelles dangereuses et non dangereuses, de sols ainsi que de l'eau contaminée considérée comme non traitable, et ce, dans le but de les valoriser. La nouvelle autorisation offrira une solution plus avantageuse sur le plan environnemental et simplifiera la gestion des opérations.

À titre d'exemple, nos permis nous permettent de traiter des matières résiduelles dangereuses à raison de 50 tonnes métriques (t.m.) par jour, à condition de traiter en même temps une certaine quantité de sols contaminés. Si nous ne recevons pas suffisamment de sols à décontaminer, ces matières résiduelles sont envoyées à l'incinération ou à l'enfouissement, plutôt que de poursuivre nos opérations en traitant thermiquement celles-ci sur une courte période ou en quantité supérieure à 50 t.m. par jour. Nous pourrions également valoriser l'énergie produite par le traitement des matières dangereuses résiduelles spécifiquement pour traiter de l'eau contaminée. Nous sommes également limités à recevoir à des fins de valorisation uniquement des matières résiduelles dégageant plus de 14,000 kj/kg, bien que notre procédé existant puisse traiter sans difficulté une matière à 13,500 kj/kg. Compte tenu du peu d'options pour ces cas, elles sont enfouies ailleurs qu'au Québec, sans aucune valorisation, générant ainsi des émissions de GES.

Le projet ne requiert aucune modification au procédé existant qui a déjà démontré son efficacité à détruire de façon efficace tout contaminant organique, quel qu'il soit en limitant les émissions externes bien en deçà des normes existantes.

Soucieux de créer le procédé permettant d'obtenir une efficacité énergétique accrue, nous effectuons depuis quelques années des recherches actives afin de munir les installations actuelles de RSI Environnement d'un récupérateur d'énergie. Les résultats des recherches ont démontré que ce projet n'était pas techniquement et économiquement réalisable. Nous avons donc regardé l'opportunité de déployer une seconde unité sur nos terrains, permettant ainsi l'atteinte de l'objectif ultime. Le projet prévoit donc l'ajout d'une nouvelle unité thermique afin de traiter plus de matières et de récupérer l'énergie issue du traitement pour d'autres utilisations industrielles, commerciales, agricoles ou autres.

L'usine est installée dans le parc industriel de St-Ambroise. Comme il s'agit du prolongement des activités existantes, le projet ne demande aucun travail de déboisement, de dynamitage, de remblayage ou de préparation de terrain.

En absence du projet, plusieurs matières dangereuses ou non dangereuses seront éliminées soit par incinération sans valorisation ou enfouissement. Ces matières sont majoritairement exportées vers d'autres provinces ou hors du Canada, ce qui génère des émissions de GES en plus de réduire le potentiel de valorisation de celles-ci.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Ce projet a pour objectif de traiter un grand nombre de matières visées qui sont actuellement destinées à l'enfouissement ou à l'incinération, laissant sur leur passage un important passif environnemental.

L'option proposée par RSI est de loin plus avantageuse puisqu'elle permet une plus grande valorisation de ces matières. Cette solution vient également simplifier la tâche des gestionnaires d'entreprises, car elle ne nécessite pas de faire de la séparation mécanique ou d'avoir à gérer plusieurs lieux de disposition. Ainsi, la totalité des résidus pourra être reçue, traitée, consolidée et valorisée au Complexe Éco-Industriel RSI.

Le projet permettrait de prolonger les opérations sur une base de dix (10) à douze (12) mois par année, comparativement à quatre (4) et six (6) mois actuellement. Il consoliderait près de 50 emplois de qualité. Il aurait aussi des impacts positifs auprès de diverses entreprises partenaires et sur l'économie locale en générale.

RSI anticipe que cette diversification aura un impact financier positif sur ses opérations. Elle permettra de diminuer de façon incidente les coûts de décontamination de l'ensemble de ses opérations, rendant cette option encore plus accessible face aux autres options de disposition moins écologiques.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Il n'y a aucune activité connexe projetée.

3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Saint-Ambroise, près de Saguenay, Québec

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet :

MRC du Fjord-du-Saguenay

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage) : Industriel

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 48.5414 Longitude : -71.2914

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

L'usine se trouve dans le parc industriel de St-Ambroise. La périphérie immédiate du site est caractérisée à l'est et au nord par un secteur boisé et une sablière à moins de 580 mètres. Au sud du site, soit dans le territoire de la municipalité de Shipshaw, se trouve une zone résidentielle et industrielle. La première résidence se trouvant à 660 mètres. Du côté ouest, soit en direction de la ville de Saint-Ambroise, on retrouve l'écocentre municipal à 160 mètres, un site de camping à 225 mètres, des commerces à 500 mètres et à partir de 1 800 mètres une zone mixte où se trouvent des habitations résidentielles.

Le secteur environnant le site (rayon de 2 km) est réparti sur les territoires des municipalités de Saint-Ambroise et de Shipshaw, comptant respectivement des populations de 3 546 et 2 834 habitants. Le territoire de ces deux municipalités est en majeure partie couvert par la Loi sur la protection du territoire agricole. La culture de la pomme de terre (le secteur de Saint-Ambroise est reconnu pour cette culture), du bleuet de même que la production laitière sont les principales activités agricoles du secteur.

Les lots boisés occupent également une importante superficie, la qualité du sol ne permettant pas une utilisation agricole uniforme sur l'ensemble du territoire. La classification des sols pour l'agriculture à l'intérieur du rayon de 2 km varie de 0 à 5. Quelques tourbières sont par ailleurs exploitées dans les secteurs de plus basse altitude (entre 120 et 130 m). L'usine de RSI est située sur un plateau formé de dépôts fluviomarins, ce qui explique le relief peu accidenté (de classe ondulée) et la composition majoritairement sablonneuse des dépôts de surface.

La zone est incluse dans le domaine de la sapinière à bouleau blanc qui borde le Saguenay. Les principales essences composant la zone boisée du territoire à l'étude sont le pin gris (en majeure partie), l'épinette blanche, le sapin baumier et le bouleau blanc. La région est classée dans la zone 3a pour la croissance des végétaux.

La rivière Shipshaw, affluent de la rivière Saguenay et qui coule dans un axe nord-sud, est le principal cours d'eau situé à la limite de la zone à l'étude. Son débit moyen est de 52 m³/s. À son point le plus rapproché, la rivière passe à environ 1 700 mètres à l'est du site de traitement des sols. La nappe phréatique dans la région immédiate se situe quant à elle assez près de la surface.

La Municipalité de Saint-Ambroise et ses environs sont desservis par un réseau de routes principales qui la relient à la région de Québec (route 175), au lac Saint-Jean et à Chibougamau (routes 167, 169, 170 et 172), à la Côte-Nord (route 172) et à Charlevoix (route 170). La région est aussi raccordée au réseau ferroviaire national et dispose d'un port en eau profonde accessible douze (12) mois par année.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Pour la première étape qui consiste à augmenter notre capacité de traitement de sols et matières résiduelles, la mise en place peut se faire dès que nous aurons reçu les autorisations des autorités compétentes puisque cela ne requiert pas de modification au procédé. Pour la deuxième phase qui consiste à ajouter une unité thermique de technologie similaire à celle utilisée actuellement par RSI Environnement, mais dotée d'un récupérateur de chaleur conçu sur mesure, le temps d'installation estimé est de 24 mois à la suite de l'acceptation du projet.

Tel que mentionné précédemment, le site et les installations sont déjà prêts à accueillir les nouveaux équipements, qui pourraient être installés dès la fin de la fabrication de l'unité thermique munie d'un récupérateur de chaleur.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES¹

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Nous avons amorcé notre démarche de consultation en avril 2019 avec des rencontres ciblées auprès de parties prenantes qui pourraient avoir un intérêt ou être affectées par notre projet. Depuis 2019, nous avons réalisé deux phases de consultation préalables au dépôt de l'avis de projet, soit :

- Phase 1 : Comité aviseur
- Phase 2 : Rencontres ciblées sur l'avis de projet

4.1.1 Comité aviseur

Un comité aviseur a été mis en place en juin 2019. La composition du Comité aviseur devait refléter les différents enjeux liés à nos opérations ainsi qu'au développement durable. Cette représentativité permet une expression diversifiée d'opinions et d'expertises et favorise des échanges riches en points de vue. La composition du Comité aviseur est la suivante :

- Municipalité de Saint-Ambroise
- SADC du Fjord
- Agrinova
- Voisin et agriculteur
- Cégep de Jonquière, Chaire TERRE

Le Comité aviseur a pour mandat de favoriser l'ancrage des projets de développement de RSI dans le milieu en fonction d'intérêts communs et d'une bonne compréhension des enjeux qui y sont liés. Plus spécifiquement, en respectant la vision de RSI, il a le mandat de :

- Établir les besoins du milieu (gestion des matières dangereuses et autres produits actuellement non acceptés dans les centres de tri, récupération de chaleur, etc.) ;
- Formuler des avis-conseils sur l'orientation du projet et mettre en commun l'expertise des différents intervenants ;
- Les membres du Comité sont donc invités à contribuer par les façons suivantes :
- Prendre connaissance de l'information et échanger sur les différents éléments présentés ;
- Faire part de leurs commentaires et recommandations ;
- Rapporter et traduire les préoccupations du milieu et de leur organisation ;
- Relayer les renseignements obtenus auprès de leur organisation.

Ses objectifs sont :

- D'optimiser la zone industrielle de développement durable autour du site de RSI, mise en place en collaboration avec la municipalité de Saint-Ambroise et la SADC ;
- De travailler dans une optique d'économie circulaire et de développement durable ;
- De travailler dans une démarche collaborative qui met en lumière des opportunités ;
- D'identifier les bons intervenants pour faire avancer le projet ;

À ce jour, le comité aviseur a tenu cinq rencontres. Celles-ci ont permis aux membres du comité aviseur d'échanger en regard de leurs expertises respectives et de mettre en lumière des préoccupations et des opportunités afin d'alimenter la réflexion sur notre projet. Pour le comité, il est impératif que nous soyons en phase avec le milieu et que nous mettions en œuvre une démarche de relation avec la communauté.

C'est dans cette optique que nous avons tenu une journée porte ouverte en septembre 2019 qui a permis à plus de 250 personnes de la municipalité de Saint-Ambroise, mais également des municipalités avoisinantes de visiter nos installations et de constater notre souci constant du respect des normes environnementales les plus élevées.

Cet évènement nous a permis de faire visiter nos installations aux personnes intéressées et à les sensibiliser au concept d'écologie industrielle. Les personnes présentes ont affirmé avoir apprécié ou grandement apprécié leur visite. Nous avons été, au cours de cette journée, en mesure de présenter

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

au public deux des procédés qui nous rendent les plus fiers, soient la production de terreau et le traitement des eaux usées. Les citoyens présents ont été à même de constater que nos procédés de réutilisation de l'eau traitée et de fabrication de terreau sont dignes de confiance.

Nous avons également amorcé le dialogue avec la Régie des matières résiduelles Lac-Saint-Jean en février 2020 afin de les informer des démarches que nous avons entamées pour accroître notre offre de services, pour identifier des opportunités et/ou des enjeux en lien avec certaines matières résiduelles, pour présenter le comité aviseur ; son rôle et sa composition et pour inviter la RMR à une présentation de ces activités et des matières résiduelles traitées lors du prochain comité aviseur. En raison de la situation liée à la COVID-19, nous n'avons pu tenir cette rencontre avec le comité aviseur.

4.1.2 Phase 2 : Rencontres ciblées sur l'avis de projet

En décembre 2020, après avoir présenté les grandes lignes de l'avis de projet au comité aviseur, nous avons entamé une démarche pour rencontrer d'autres parties prenantes régionales susceptibles d'être intéressées par la réalisation du projet.

Les objectifs de ces rencontres ciblées étaient de présenter dans un premier temps le projet tel que défini dans le présent avis, et de recueillir leur contribution quant aux principaux enjeux et opportunités qu'il pourrait susciter.

Neuf (9) rencontres virtuelles et un appel ont été réalisés entre décembre 2020 et janvier 2021. Des représentants des parties prenantes suivantes ont été rencontrés :

- la Chaire Éco-Conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi
- l'organisme Eurekô
- Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable (CREDD)²
- la Ville de Saguenay (Service du développement durable et environnement)
- la Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-le-Fjord
- le MELCC – Direction régionale du Saguenay—Lac-Saint-Jean
- les députés provinciaux du Dubuc et Chicoutimi
- le député provincial de Jonquière
- le député fédéral de Jonquière
- le promoteur d'un projet de ciné-parc

Une rencontre est prévue avec des représentants du Domaine La Florida. De plus, une communication a également été envoyée à l'Organisme de bassin versant du Saguenay (OBV) pour les informer de l'intention de soumettre un avis de projet et pour solliciter une rencontre

Une démarche spécifique a aussi été entreprise avec les représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Nous avons acheminé une communication formelle à cet égard et une rencontre ciblée d'introduction, d'information et d'échanges a été tenue avec des représentants de l'unité administrative Droits, Protection et territoire.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Le but de la démarche d'information et de consultation est de favoriser l'insertion sociale du projet dans notre communauté d'accueil. Nous souhaitons, par le biais d'activités d'information et de consultation, minimiser les impacts, maximiser les retombées, bonifier le concept notre Projet et, intégrer, le cas échéant, directement ces modifications à l'étude d'impact.

La démarche sera ajustée en fonction des enjeux et opportunités partagée lors de la consultation réglementaire du MELCC.

Nous avons planifié organiser 3 séances virtuelles d'information et de consultation sur les principaux enjeux et opportunités du Projet. Nous souhaitons aussi associer le comité aviseur à ces séances. Nous souhaitons aussi travailler en collaboration avec la municipalité de Saint-Ambroise et la zone de développement durable.

Nous prévoyons rencontrer à nouveau les représentants de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh. Ces rencontres viseront à répondre aux préoccupations que la communauté pourrait avoir en lien avec le Projet, à les tenir informées et à identifier les pistes de collaboration envisageables dans le cadre du développement du Projet.

² Les représentants du CREDD ont accepté de participer à une rencontre ciblée conditionnellement à ce que celle-ci soit uniquement informative, sans contribution aux préoccupations ou enjeux.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

Les rencontres et échanges réalisés pendant les deux phases de consultations préalables au dépôt de l'avis de projet ont permis d'identifier des préoccupations spécifiques au projet.

Les principales préoccupations exprimées sont exposées dans le tableau suivant :

Thématique	Préoccupations
Procédé	<ul style="list-style-type: none"> • La différence entre le procédé actuel et le second • La composition des résidus suite à la désorption thermique et leur gestion • La composition des émissions atmosphériques • L'emplacement projeté du second procédé
Acceptabilité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • La méconnaissance de la désorption thermique • La relation avec le voisinage et la municipalité • La relation avec les groupes environnementaux • Les autorisations obtenues sans BAPE
Développement durable/écologie industrielle	<ul style="list-style-type: none"> • L'intégration du projet et des opérations dans une perspective d'économie circulaire • L'utilisation de matières résiduelles pour produire de l'énergie • La possibilité de valoriser la chaleur récupérée pour alimenter un autre projet (ex. : une serre) • Les collaborations avec les institutions d'enseignements et de recherches
GES	<ul style="list-style-type: none"> • Les émissions de GES actuelles et projetées, incluant la substitution • La comparaison des émissions entre la désorption thermique et les alternatives (enfouissement, incinération, traitement biologique, etc.) • La compensation, réduction ou captation de carbone (carboneutralité) • Le type et la quantité de combustible
Matières traitées	<ul style="list-style-type: none"> • Le type et provenance de matières visées par le projet • Le potentiel de traitement pour d'autres matières non dangereuse
Justification	<ul style="list-style-type: none"> • La raison de l'implantation de RSI à Saint-Ambroise • La demande sur le marché • La compétition à RSI Environnement
Environnement/nuisances	<ul style="list-style-type: none"> • L'évaluation de l'impact du transport dans le secteur • La présence/absence de milieux humides ou de tourbières • Le bruit • Les émissions de poussières • La préservation de la bande forestière (zone tampon) • L'évaluation des risques et incidents <p>Le suivi environnemental</p>
Retombées économiques	<ul style="list-style-type: none"> • Le nombre d'emplois • L'origine des employés • La valeur des investissements

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les milieux physique, biologique et humain ne seront pas affectés de façon significative par le projet puisque l'entreprise est déjà en opération et que les espaces nécessaires à l'installation des nouveaux équipements sont déjà disponibles et aménagés afin de les recevoir. Le zonage est déjà conforme à la réglementation en vigueur.

L'usine dispose de puits artésiens (4) pour son alimentation en eau, mais elle a diminué considérablement son prélèvement, car elle réutilise l'eau décontaminée issue de l'usine de traitement des eaux dans son procédé. Elle dispose de fosses septiques et de champs d'épuration conformes suffisant pour répondre à ses besoins et à l'augmentation anticipée. Le projet aura comme impact de prolonger la période d'opérations de l'entreprise pour la faire passer de quatre (4) à six (6) mois en moyenne à 10 à 12 mois par année.

L'entreprise dispose d'un terrain d'une très grande surface situé à l'extrémité du parc industriel de Saint-Ambroise et est propriétaire des 5 terrains adjacents à ses installations, terrains qui pourraient servir aux entreprises/divisons qui voudraient utiliser ou transformer les matières traitées par RSI ou l'énergie récupérée des MDR. Elle se situe très loin des voisins. Tous les services nécessaires au projet sont déjà disponibles sur le site, il n'y a aucun travail préalable à réaliser.

Une fois le projet complété, tous les extrants du procédé seront gérés de la même façon qu'ils le sont actuellement, c'est-à-dire conformément à la législation en cours et avec un système de traçabilité. Comme tous les extrants sont soit vendus sous forme de terreau fertile, de roche utilisée pour les assises de route, de métaux décontaminés recyclés ou d'autres résidus disposés dans des lieux autorisés, à la fin des opérations, il n'y aura pas de trace significative des activités de RSI sur le milieu récepteur et dans l'environnement immédiat. Des études de dispersions et d'impacts sonores seront également mises à jour afin de s'assurer de minimiser les impacts. Le suivi environnemental de l'entreprise permettra de confirmer l'absence d'impact et d'améliorer davantage les opérations suivant les résultats obtenus.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Ce projet permettra à l'entreprise de diversifier et de prolonger sa période de production annuellement et entraînera inévitablement un accroissement des émissions de GES. Par contre, nous sommes d'avis que ces émissions seront compensées par la récupération d'énergie suite à l'installation de la deuxième unité thermique, et la réduction à la source de la consommation d'énergie fossile puisque nous utilisons ces matières comme combustible en remplacement du propane.

Par ailleurs, l'enfouissement ou l'incinération de ces matières à l'extérieur du Québec aurait également généré l'émission de GES, donc nous estimons que l'impact du Complexe Éco-Industriel RSI sera nul ou profitable pour l'environnement.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

RSI Environnement a été fondée en 1992 et elle a été opérée par Bennett Environmental, une compagnie publique depuis 1996. En 2013, le directeur général de l'usine de l'époque, M. Jean-François Landry, s'est porté acquéreur de 100 % des actifs de la Société dans le but de poursuivre la mission de l'entreprise qui est de traiter les sols contaminés de manière définitive afin de leur donner une deuxième vie, dans une perspective de développement durable.

Bien que la mission d'entreprise soit demeurée la même, le volume de sols à décontaminer a subi une forte baisse dans les dernières années. Cette décroissance s'explique entre autre par l'utilisation de

sites illégaux qui ont fait les manchettes dans les dernières années, mais également au fait que les entreprises ont accès à l'enfouissement à des prix dérisoires.

Afin de maintenir les opérations et pour consolider les emplois, RSI a fait la demande et obtenu plusieurs nouveaux permis et autorisations pour traiter thermiquement d'autres types de matières, telles les matières résiduelles dangereuses et non dangereuses, l'eau, et a développé un procédé permettant la fabrication d'un terreau fertile à partir de sols décontaminés.

La technologie utilisée par RSI Environnement atteint des taux de destruction de 99.9999 % des contaminants organiques persistants tel les BPC, dioxines et furannes, HAP, Chlorophénols, composés organiques volatils chlorés (COV) et autres. Les matières traitées ne contiennent aucun contaminant organique résiduel.

La technologie éprouvée de RSI a passé avec succès tous les essais de performance et les essais annuels, en plus des vérifications rigoureuses du MELCC, de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ainsi que ceux réalisés par les auditeurs de ISO 14001 : 2015 et par environnement Canada.

Il est ironique de constater que la législation actuelle et les normes d'opération dans les matières résiduelles dangereuses nuisent à l'utilisation d'un procédé environnemental plus performant.

Le projet proposé nous permettra de réduire l'enfouissement de certaines matières résiduelles et d'éviter une gestion future de ces sites par les générations suivantes. Il permet aussi de donner une deuxième vie aux sols contaminés et de valoriser l'énergie de matières destinées à l'enfouissement, tout en réduisant nos émissions de GES et notre consommation de propane.

Les installations actuelles sont soumises à un système de traçabilité rigoureux, un réseau collecteur des eaux usées, une usine de traitement des eaux éprouvée. Les activités projetées n'auraient aucun impact significatif sur les installations actuelles.

L'entreprise emploie en opération environ cinquante (50) employés avec des conditions d'emploi comparables à la grande entreprise. Elle possède une politique d'achat locale et favorise le développement économique local en faisant appel à des partenaires de la région. Le rayonnement économique de RSI Environnement est très important pour la municipalité de Saint-Ambroise.

À la suite de travaux de R&D réalisés en collaboration avec une entreprise locale et le centre de recherche Agrinova, affilié au CEGEP d'Alma, RSI fabrique de la terre à jardin et de la terre à pelouse à partir des sols décontaminés par son procédé thermique, auxquels elle ajoute d'autres matières organiques approuvées issues d'autres entreprises locales. Ce terreau de première qualité est vendu actuellement à 100 % dans les commerces régionaux.

Nous avons par ailleurs l'ambition de fabriquer un béton dont 75 % des composantes proviendront de résidus issus de notre procédé thermique et autres matières destinées à l'enfouissement, afin de valoriser encore davantage de matières.

Après l'ajout du second procédé thermique, nous envisageons la création d'une serre à vocation communautaire, qui serait chauffée presque entièrement par l'énergie de notre procédé, où les légumes pousseront dans la terre fabriquée à partir de sols décontaminés. Cette vitrine technologique et cette zone de développement durable pourront devenir un modèle à travers le monde.

Des entrepreneurs locaux nous ont déjà manifesté de l'intérêt à utiliser l'énergie issue de notre procédé afin d'ouvrir certains commerces.

En résumé, nous devons offrir un service inexistant en matière de valorisation de matière dangereuse et non dangereuse, permettant d'opérer sur une base annuelle afin de maintenir nos emplois, de développer notre expertise et de demeurer un incontournable dans la gestion intégrée des matières dans un contexte de développement durable.

Il faut que tous les gestionnaires de sites contaminés ou producteur de rejets industriels puissent avoir l'opportunité d'envoyer leurs matières pour recyclage et valorisation dans une entreprise comme RSI Environnement.

8. DECLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance ;

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Jean-François Landry, ing.

Signature



Date

25 FEVRIER 2021

Annexe I
Résolution du conseil municipal

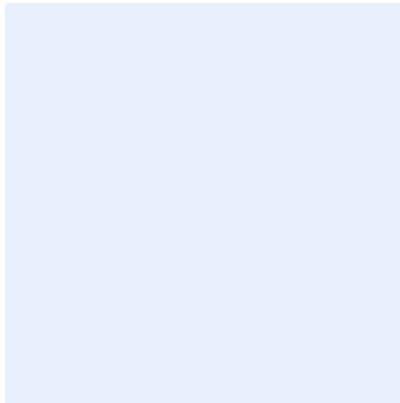
Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre.

Annexe II
Caractéristiques du projet

Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.



PLAN DE LOCALISATION



